

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CX 4/35.2

CL 2011/16-CF

août 2011

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

OBJET: Demande d'observations à l'étape 6 concernant le Projet de niveau maximal pour la mélamine dans les préparations liquides pour nourrissons

DATE LIMITE: 30 novembre 2011

OBSERVATIONS: À adresser à:

Tania Akesson
Point de contact du Codex
Ministère de l'agriculture, de la nature et de la
qualité des aliments
P.O. Box 20401
2500 E.K. La Haye (Pays-Bas)
Télécopie: +31 70 3786141
Courriel : info@codexalimentarius.nl
(de préférence)

Avec copie au:

Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Télécopie: +39 06 57054593
Courriel: codex@fao.org
(de préférence)

GÉNÉRALITÉS

1. La 5^{ème} session du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCCF) est convenu d'avancer à l'étape 5/8 l'avant-projet de niveau maximal pour la mélamine dans les préparations liquides pour nourrissons, pour adoption à la 34^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (REP11/CF, par. 33 et Annexe III).
2. La 34^{ème} session de la Commission est convenu d'adopter le niveau maximal à l'étape 5, de l'avancer à l'étape 6 pour observations et considération à la 6^{ème} session du CCCC. Cela est dû à des préoccupations exprimées par plusieurs délégations au sujet de la note qui autorise des exemptions au projet de niveau maximal (REP11/CAC, par. 62 et Annexe IV).

Demande d'observations

3. Il est demandé par la présente de fournir des observations à l'étape 6 sur le projet de niveau maximal pour la mélamine dans les préparations liquides pour nourrissons, tel que présenté dans l'Annexe III du REP11/CF. Le texte est disponible sur le site web du Codex à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/codex/reports_2011/REP11_CfF.pdf.
4. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à le faire par écrit, *de préférence par courrier électronique*, aux adresses indiquées ci-dessus avant le **30 novembre 2011**.